



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune du MUY**

**Séance du lundi 22 octobre 2018**

*L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 16 octobre 2018.*

**PRESENTS :**

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Claude FORTASS

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur André POPOT, Madame Catherine JOYEUX donne procuration à Madame Liliane BOYER, Monsieur Gil OLIVIER donne procuration à Monsieur Dominique BARDON, Monsieur Jean-Michel CHAIB donne procuration à Monsieur Jean-Philippe BOSSUT

**ABSENTS :**

Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Madame Céline RONDEAU, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE

Monsieur Dominique BARDON est nommé(e) Secrétaire de Séance

2018 - 76

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES  
MODIFICATIONS APRES ENQUETE PUBLIQUE ET  
APPROBATION**

*Le Maire,*

*Exposé à l'Assemblée,*

*Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement des eaux pluviales après enquête publique.*

*Ce zonage a pour effet de délimiter :*

- *Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- *Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.*

*L'enquête publique s'est déroulée du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018 inclus, soit 31 jours consécutifs.*

*Au terme de cette enquête publique, le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales a fait l'objet d'une seule observation orale du public laquelle figure sur le procès-verbal du Commissaire Enquêteur et dans la réponse de la Commune.*

*Sur le fond du dossier, le Commissaire Enquêteur n'a émis aucune remarque ;*

*Sur la forme du dossier, le Commissaire Enquêteur a relevé quelques erreurs de plume notamment en pages 5 ; 6 ; 7 ; 18 ; 20 et 22, lesquelles ont été corrigées.*

*Vu l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté municipal n° URBANISME 2018-005 en date du 15 mai 2018, portant organisation de l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;*

*Vu le procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur en date du 18 juillet 2018 ;*

*Vu la réponse de la Commune au procès-verbal de synthèse en date du 26 juillet 2018 ;*

*Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif au projet de zonage des eaux pluviales ci-annexé ;*

*Considérant que le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales modifié sur la forme après enquête publique et tel qu'il est présenté à l'Assemblée est prêt à être approuvé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*D'approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente délibération ;*

*De dire que le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera annexé au PLU par arrêté municipal selon les dispositions de l'article R 153-18 du Code de l'Urbanisme ;*

*De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et de sa publication au recueil des actes administratifs ;*

*De dire que la présente délibération, accompagnée de 3 exemplaires du dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales, approuvé par le Conseil Municipal, seront transmis à Monsieur Le Préfet ;*

*De dire que le zonage d'assainissement des eaux pluviales est tenu à la disposition du public en mairie du Muy et en Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;*

*De dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par le zonage d'assainissement des eaux pluviales ne seront exécutoires qu'après :*

- Un mois à compter de sa transmission à Monsieur Le Préfet du Var ;*
- L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le Département)*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

**23 pour**  
**1 abstention(s) ((Monsieur Franck AMBROSINO))**

*Approuve le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente délibération ;*

*Dit que le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera annexé au PLU par arrêté municipal selon les dispositions de l'article R 153-18 du Code de l'Urbanisme ;*

*Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et de sa publication au recueil des actes administratifs ;*

*Dit que la présente délibération, accompagnée de 3 exemplaires du dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales, approuvé par le Conseil Municipal, seront transmis à Monsieur Le Préfet ;*

*Dit que le zonage d'assainissement des eaux pluviales est tenu à la disposition du public en mairie du MUY et en Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;*

*Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le zonage d'assainissement des eaux pluviales ne seront exécutoires qu'après :*

- Un mois à compter de sa transmission à Monsieur Le Préfet du Var ;*
- L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le Département)*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.  
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 23 Octobre 2018

<b>Contrôle de Légalité</b>

<b>Affichage</b>

Le Maire,  
*Liliane Boyer*

**Liliane BOYER**

